

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2022-086

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 juin 2022 à 19h00,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 16 juin 2022, a tenu une réunion en session ordinaire, en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,
Éric GRAVIER, Agnès ARGENTIER, Patrick PELLORCE, Cécile NEYRAUD, Françoise MOREAU, adjoints,
Marie-Hélène COING, maire déléguée de Mont de Lans.

Jean-Luc BISI, Anne MILLET, Paul VAN LEEUWEN, Enrica TASSO, Fabien VEYRAT, Pascal ESPITALLIER, conseillers municipaux.

Etaient présents en visioconférence : Pierre BALME, maire délégué de Venosc, Stéphane VAISSIERES, conseiller municipal.

Etaient absents ou excusés : Laurent GIRAUD, Ugo MOUNIER, Céline VALETTE, André GARDEN.

Etait représentée dans le cadre d'une procuration :

Angélique AGUILAR donne procuration à Enrica TASSO

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : Mme Marie-Hélène COING et M. Jean-Luc BISI ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : FINANCES LOCALES – 7.1.2 – Autres documents budgétaires

OBJET : Budget supplémentaire 2022 du budget principal

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le budget supplémentaire de l'exercice 2022 intègre à la fois les résultats votés au Compte Administratif 2021 et les Restes à Réaliser 2021 reportés sur 2022. Il ajuste également les crédits nécessaires au fonctionnement des équipements communaux.

Le Budget Supplémentaire 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

INVESTISSEMENT	1 400 000,00 €
FONCTIONNEMENT	3 723 200,00 €

A. La section d'investissement : Les dépenses en Investissement se déclinent comme suit:

Chapitre	Libellé - Objet	Montant
	Les Restes à Réaliser 2021 reportés sur 2022	2 680 784,60 €
16	Complément de crédits pour les emprunts	10 000,00 €
20	Transfert de crédits d'études (Palais des Sports)	-240 000,00 €
21	Acquisitions, travaux et matériels	906 115,40 €
23	Travaux en cours	-1 956 900,00 €
	TOTAL	1 400 000,00 €

➤ Les recettes d'Investissement

Chapitre	Libellé - Objet	Montant
	Les Restes à Réaliser 2021 reportés sur 2022	726 234,00 €
001	L'excédent d'investissement reporté	1 453 420,65 €
10	Affectation du résultat	4 500 000,00 €
16	Réduction de l'emprunt inscrit au BP 2021	-4 000 000,00 €
10	Réduction des dotations (FCTVA)	-650 000,00 €
024	Réduction des produits de cessions	-200 000,00 €
13	Réduction des subventions	-922 350,21 €
021	Virement de la section de fonctionnement	492 695,56 €
	TOTAL	1 400 000,00 €

B. La section de Fonctionnement : Les dépenses de fonctionnement ajustées se déclinent comme suit:

Chapitre	Libellé - Objet	Montant
011	Augmentation des crédits pour les fluides	150 000,00 €
011	Crédits pour les locations des chargeuses et des camions, de la piscine éphémère, de la plateforme de brumisation et de la patinoire	448 000,00 €
011	Frais de nettoyage, études et conseils divers	374 820,00 €
011	Ajustements crédits pour les taxes foncières	245 000,00 €
011	Autres crédits pour les services	157 880,00 €
012	Ajustement de crédits pour les charges de personnel	200 000,00 €
65	Location en sas du logiciel de gestion du temps pour le service enfance	4 804,44 €
67	Crédits pour annulation d'un titre émis sur 2021	150 000,00 €
68	Provision pour risques et charges, notamment les contentieux	1 500 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	492 695,56 €
	TOTAL	3 723 200,00 €

➤ **Les Recettes de fonctionnement :**

Chapitre	Libellé - Objet	Montant
002	Excédent reporté en Fonctionnement	2 143 195,56 €
74	Ajustement des compensations fiscales	1 580 004,44 €
	TOTAL	3 723 200,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ADOpte** le Budget Supplémentaire 2022 du Budget Principal tel que présenté ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le maire, Christophe AUBERT



IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

D

D - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 20
 Nombre de membres présents : 15
 Nombre de suffrages exprimés : 16
 VOTES : Pour : 16
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 16 Juin 2022



Présenté par Monsieur le Maire,
 Aux Deux Alpes le, 20 Juin 2022
 Le Maire,

Délibéré par le Conseil Municipal (2),

Aux Deux Alpes,

Les membres du Conseil Municipal

AUBERT Christophe Le Maire	GRAVIER Eric Premier Adjoint	ARGENTIER Agnès Deuxième Adjoint	PELLORCE Patrick Troisième Adjoint	NEYRAUD Cécile Quatrième Adjoint	Cinquième Adjoint Poste vacant
MOREAU François Sixième Adjoint	BALME Pierre Maire délégué Venosc Présent en visioconférence	GIRAUD Laurent Conseiller Municipal Absent	BISI Jean-Luc Conseiller Municipal 	MILLET Anne Conseillère Municipale 	VAN LEEUWEN Paul Conseiller Municipal
COING Marie-Hélène Maire délégué Mont de Lans 	TASSO Enrica Conseillère Municipale 	MOUNIER Ugo Conseiller Municipal Absent	VALETTE Céline Conseillère Municipale Absente	VEYRAT Fabien Conseiller Municipal VEYRAT F	GARDEN André Conseiller Municipal Absent
ESPITALIER Pascal Conseiller Municipal 	AGUILAR Angélique Conseillère Municipale Pouvoir à ENRICA TASSO	VAISSIERES Stéphane Conseiller Municipal Présent en visioconférence			

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

Aux Deux Alpes, le

(1) Compléter par le "président du conseil d'administration" ou par l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général ...
 (2) Compléter par "conseil d'administration" ou par l'assemblée de la collectivité de rattachement : conseil municipal, conseil général ..